

Prix pour inconsistance externe

(en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2016)

Une inconsistance externe entre les nominations communiquées par deux responsables d'accès apparaît lorsque la nomination communiquée par le vendeur diffère de la nomination communiquée par l'acheteur.

Les prix suivants s'appliquent aux différences, en valeur absolue, entre les quantités quart-horaires nominées par ces deux parties:

- lorsque la quantité nominée par l'acheteur est inférieure à la quantité nominée par le vendeur : le prix (en valeur absolue) applicable au déséquilibre positif d'un Responsable d'Accès ;
- lorsque la quantité nominée par l'acheteur est supérieure à la quantité nominée par le vendeur : le prix applicable au déséquilibre négatif d'un Responsable d'Accès.

Les montants sont facturés selon les dispositions décrites au contrat de Responsable d'Accès (« contrat ARP ») en vigueur.